



N° 3489

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2011.

PROPOSITION DE LOI

visant à rompre l'isolement des personnes âgées en développant les échanges intergénérationnels avec les établissements scolaires,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Christian ESTROSI,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire « La Bornala » de Nice, choisie pour le 17^e Parlement des enfants, ont décidé de travailler sur la proposition de loi suivante, reproduite intégralement et sans modifications, visant à rompre l'isolement des personnes âgées en développant les échanges intergénérationnels avec les établissements scolaires.

Ce sujet est en effet essentiel. Avec l'augmentation de l'espérance de vie, les personnes âgées vont occuper une place de plus en plus importante dans notre quotidien.

Mais comment peut-on définir la vieillesse ? François Mitterrand, ancien Président de la République Française, nous a laissé sa propre définition : « La vieillesse n'est pas une question de mort, a-t-il dit, c'est une question de santé puisque la mort est certaine. »

En effet, de nos jours, il y a de plus en plus de personnes âgées qui connaissent la solitude, les maladies et le handicap. Ces personnes souffrent de fragilité, de fatigue. Parfois, elles sont atteintes de maladies très invalidantes comme, par exemple, la maladie d'Alzheimer, qui occasionne des pertes définitives de mémoire.

D'autre part, avec la vieillesse, beaucoup de ces personnes n'ont plus de vie sociale. Les auxiliaires de vie qui aident les personnes âgées dans leur quotidien, et les maisons de retraite, lieux médicalisés, sécurisés et animés, peuvent être des solutions pour que les seniors ne soient plus ni seuls ni en danger.

Est-ce suffisant pour leur conserver le goût de vivre ? Est-ce que les enfants des écoles peuvent apporter quelque chose d'autre aux personnes âgées ?

Un temps scolaire pourrait être réservé dans l'année afin que les élèves puissent rendre visite aux personnes âgées dans les maisons de retraite. La présence des jeunes générations permettrait d'apporter de la chaleur, de la joie de vivre aux personnes âgées. Les élèves pourraient animer des ateliers : chant, activités manuelles, lecture, notamment pour les personnes

malvoyantes, apporter la connaissance des nouvelles technologies comme l'utilisation de l'informatique.

À leur tour, les personnes âgées peuvent-elles apporter quelque chose, à nous les nouvelles générations ? Imaginons les maisons de retraites construites à proximité ou dans l'enceinte des groupes scolaires : les personnes âgées valides pourraient dans le temps scolaire rendre visite régulièrement aux élèves et leur apporter leurs connaissances, leur expérience, leur histoire, leurs leçons de vie.

Ils pourraient, à l'école, gérer des ateliers communs : potagers, jardins, activités manuelles... Les seniors pourraient participer aux activités scolaires comme l'aide au soutien scolaire, la gestion de la bibliothèque ou l'accompagnement aux sorties.

Enfin, ce rapprochement intergénérationnel serait l'occasion pour ces personnes bénévoles de conserver un lien dans le monde des actifs.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

① Le chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complété par une section 11 ainsi rédigée :

② *« Section 11*

③ *« Échanges intergénérationnels entre les élèves et les personnes âgées*

④ *« Art. L. 312-19. – Des visites et échanges entre les élèves des écoles élémentaires et les personnes âgées sont organisés au moins deux fois par an. »*

Article 2

① Après l'article L. 113-3 du code de l'action sociale et des familles, est inséré un article L. 113-3-1 :

② *« Art. L. 113-3-1. – Les communes et les régions sont incitées à créer des « groupes intergénérationnels » dans lesquels les bâtiments des écoles côtoient les bâtiments des maisons de retraite selon les modalités définies par un décret en Conseil d'État afin de favoriser la cohabitation et les rencontres entre élèves et personnes âgées. »*